

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-03-39x-00412
Dénomination du projet :	Création d'un domaine écotouristique, dénommé « Paloma » - Léon (40)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Landes
Bénéficiaire(s) :	Stéphanie Geyer Barneix
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	08/11/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	07/04/2023

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

**Complétude du dossier :**

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 02/04/2023 (transmise par mail le 07/04/2023) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de GEOCIAM de nov. 2022 de 298 pages ;
- Notice environnementale «(annexe 7) de 47 pages ;
- CERFA n°13614\*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13616\*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

**Analyse générale du dossier :**

**Contexte, qualité du dossier et complétude :**

Le projet se localise dans un espace de 5 ha voué aux activités de tourisme (parc résidentiel de loisirs) en contact de l'agglomération et qui borde un terrain de sport, un camping et des voies de circulation à l'est, au sud et à l'ouest, et, dans sa partie nord-nord-ouest, jouxte indirectement l'étang du Léon, site Natura 2000 et la réserve naturelle nationale du Courant d'Huchet distante de 300 m. Il concerne la création de 18 lodges démontables sur pilotis ainsi que la rénovation de 3 bâtiments existants.

Le dossier est globalement satisfaisant : les inventaires sont complets, les priorités écologiques bien identifiées, la séquence E-R-C correctement envisagée et équilibrée en ce sens que les mesures d'évitement + réduction sont suffisamment nombreuses pour n'envisager des mesures compensatoires que pour l'enjeu majeur : les chiroptères. Par ailleurs le dossier est bien illustré et les arguments correctement présentés.

**Raison impérative d'intérêt public majeur :**

Elle est justifiée par la volonté de la commune de Léon d'offrir un équipement touristique supplémentaire et écologique qui a passé par un appel à projets lequel exigeait une certaine qualité paysagère et le respect du site (boisements épars, tranquillité, densité faible de l'habitat résidentiel).

**Absence de solution alternative majeure :**

L'absence de solutions alternatives n'est pas démontrée en ce sens que le pétitionnaire n'a pas procédé à l'analyse de sites possibles en périphérie plus ou moins immédiate avec une grille multicritères. Mais l'exercice consistant à répondre à un appel à projets sur un site à vocation touristique était une figure imposée dont il était difficile de s'échapper. Par ailleurs le projet s'est construit au fur et à mesure des études de faisabilité et des inventaires naturalistes qui ont conduit le pétitionnaire à des implantations de lodges à des endroits particulièrement bien choisis et à rénover les bâtiments plutôt que les raser et les reconstruire. Le pétitionnaire a procédé à l'étude de 3 scénarii d'aménagement alternatifs du site et le mieux disant retenu est celui qui a abandonné l'accrobranche et la piscine, réduit le nombre de lodges et créé un sentier botanique...

**Etat initial du dossier :**Les aires d'études :

Le bureau d'étude a bien procédé à des inventaires sur des aires strictes, rapprochées (30 ha) et éloignées. Il a par ailleurs bien signalé les corridors écologiques touchant le secteur vers le nord et le nord-ouest, tous tournés vers l'Etang du Léon et la RNN du Courant d'Huchet.

Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :

Les inventaires reposent sur des dates (15 prospections réalisées sur 2020 et 2021) et des protocoles classiques et proportionnés aux enjeux écologiques de l'espace concerné, c'est-à-dire un espace naturel non remarquable type parc résidentiel ancien qui a évolué « naturellement » dans les dernières années. Il en découle que l'intérêt floristique est limité à la présence d'une dizaine de pieds de Lotier hispide très localisés et l'intérêt faune à la présence de points d'eau (mare), de « crasses » et fossés humides et d'habitats parfois remarquables et d'intérêt communautaire comme la forêt aquitaine de chênes lièges (0,12 ha) et l'ourlet nitrophile à *Utrica dioica* (0,02 ha). Les habitats sont bien décrits et leur richesse correctement identifiée.

Le BE procède à une hiérarchisation des espèces recensées :

- Les espèces prioritaires sont les chiroptères (9 espèces) qui fréquentent le site boisé sans preuve de reproduction (il faut dire que les dates d'enregistrement sont peu adéquates) mais avec présence hivernale avérée du Grand Rhinolophe dans l'un des 4 bâtiments abandonnés
- Le grand Capricorne est suspecté dans les alignements d'arbres
- La Loutre est présente en limite nord du site hors secteur d'aménagement bien que pas confirmée
- Les arbres remarquables (pins maritimes, platanes, chênes lièges et pédonculés) ont été identifiés
- 6 espèces d'amphibiens dont l'Alyte accoucheur et les Tritons palmés et marbrés) utilisent la mare comme lieu de reproduction et les boisements alentours comme zones de repos et d'hivernage
- 45 espèces d'oiseaux majoritairement nicheurs typiques des massifs forestiers des landes de Gascogne ont été recensés sans toutefois la présence de Fauvette pichou ou Engoulevent d'Europe car les milieux ne leur correspondent pas.

**Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement :**L'évitement :

Les mesures d'évitement en amont du projet sont importantes et déterminantes :

- Les lodges réduits à 18 sont installés de manière à éviter les destructions d'arbres remarquables ; seule une zone de cépée de jeunes chênes sera éclaircie.
- Les continuités des milieux humides et crastes sont toutes conservées
- Les espaces communs sont localisés au droit des bâtiments existants
- Une seule zone de stationnement est prévue en dehors des zones boisées sur les 3 envisagées
- Les corridors écologiques sont tous maintenus
- Les pieds de lotier situés le long du stade sont évités.

La réduction :

14 mesures sont décrites ; elles vont de l'adaptation du calendrier des travaux aux mesures de balisage, à la réduction de l'impact nocturne, à la mise en place de barrières anti-amphibiens, à la lutte contre les espèces invasives, à la reconstitution de sous-bois dans le parc arboré de pins maritimes, la lutte contre les espèces de flore invasives... Le projet avait envisagé une piscine qui est retirée du projet. Le parking unique est en outre situé hors de la zone boisée.

#### L'estimation des impacts résiduels :

Ils concernent les atteintes physiques pour destruction d'habitats favorables aux oiseaux forestiers, atteinte temporaire à la réhabilitation de la mare impactant le martin-pêcheur et surtout les batraciens, aux 4 bâtiments utilisés potentiellement par les chiroptères, les quelques centaines de m<sup>2</sup> d'habitats détruits favorables aux reptiles et amphibiens.

#### Les mesures de compensation :

Du fait du parti d'aménagement retenu qui repose essentiellement sur les mesures d'évitement et de réduction, le pétitionnaire n'envisage qu'une seule MC : réhabiliter entièrement le bâtiment le plus favorable aux chiroptères à leur conservation pour la reproduction, le repos et l'hibernation et l'adapter particulièrement à la reproduction du Grand Rhinolophe. Le pétitionnaire est parfaitement au courant des mesures préconisées dans le PNA chiroptères et sa déclinaison régionale. En revanche, il semble que les aménagements prévus dans ce 4<sup>ème</sup> bâtiment ne leur soient pas des plus favorables.

#### Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Il est envisagé la réutilisation des cheminements existants sans en créer de nouveaux, la revégétalisation des cheminements non utilisés, la restauration de la mare et espaces prairiaux, l'installation de gîtes et nichoirs pour la faune.

Il est proposé un suivi de 30 ans pour la fréquentation des chiroptères dans le bâtiment dédié et un suivi de 15 ans pour les autres espèces selon un timing approprié.

#### **Synthèse de l'avis :**

##### Les considérants :

Le site est en bordure de sites remarquables. Son intérêt écologique repose essentiellement sur cette proximité avec un milieu anthropisé non chahuté de parc périurbain plutôt bien conservé.

Le promoteur insiste sur la vocation pédagogique du parc résidentiel, afin de promouvoir les richesses naturelles et paysagères du site,

Compte tenu du fait que l'essentiel de ce qui fait l'intérêt du site pour la flore, la faune et leurs habitats naturels est préservé essentiellement par des mesures d'évitement et de réduction, et que les aménagements sont judicieusement insérés dans la végétation et les boisements existants, que les aménagements de lodges sur pilotis concernent une emprise au sol de 250 m<sup>2</sup>,

les travaux de construction des lodges, des bâtiments et de restauration des milieux naturels se feront exclusivement en automne avant janvier.

##### Conclusion :

Le projet ne remet pas fondamentalement en question les éléments écologiques qui ont amené le pétitionnaire à demander une dérogation à la protection des espèces protégées. En revanche, les mesures ERC et d'accompagnement doivent s'inscrire dans une trame écologique et dans la continuité des plans de gestion du site Natura 2000 de l'étang du Léon et de la réserve naturelle du Courant d'Huchet.

#### **Conclusion :**

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine accorde un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Le pétitionnaire et son bureau d'étude doivent formellement rencontrer les gestionnaires du site Natura 2000 et de la réserve naturelle nationale limitrophe pour établir les continuités écologiques (boisements et cours d'eau) et modifier si besoin leurs actes de gestion en conséquence ;
- soumettre les mesures d'accompagnement et compensatoires concernant les chiroptères à l'appréciation de Denis Vincent, l'opérateur local du PRA Chiroptères pour qu'il vérifie l'adéquation des

aménagements/restauration du bâtiment prévu pour les chiroptères dont le grand Rhinolophe et les noctules et renforce son attractivité pour les chiroptères en général. Aménager le bâtiment 4 avec une séparation grenier et en dessous l'utilisation d'un hangar à matériel agricole avec un plancher de séparation semble une condition adéquate ;

- éradiquer les espèces envahissantes dont la jussie de la mare et des cours d'eau ;
- poser des pièges photos sur la mare et le long des crasses pour compléter l'inventaire des mammifères terrestres qui fréquentent le site comme la genette et peut-être la loutre. Ces éléments renforceront les outils pédagogiques du projet.

**Avis :**

Favorable :

**Favorable sous conditions :** X

Défavorable :

**Conditions :** Cf conclusion ci-dessus

Fait le : 04/05/2023

Signature : le Président du CSRPN N-A

